



Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 23 octobre 2024

Présents : Monsieur Michel SOULES, Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Régis REDON, Monsieur Patrick GREGOIRE, Monsieur Jonathan LEBOFFE, Monsieur Philippe EXPOSITO, Monsieur Patrick PUBLI et Mesdames Sylvette PUEYO, LEJARRE Nelly, Sabine PERISSÉ et Patricia BOUYSSOU.

Absents : Messieurs GARCIA et MONIER

Pouvoir (s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD.

Ordre du jour :

Achat parcelle AP81 – Mr Humbert CHAYLA

Vente cave PARRAL

Révision du prix des parcelles AN 142 (lot n°2) et 143 (lot n°3) – Lot Les tourterelles

Augmentation des heures de Madame Katia FERRER

Assurance statutaire des agents

Présentation du PADD

DM Conexio

Participation à la prévoyance des agents

Achats des colis de noël des personnes âgées

Questions diverses.

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Mercredi 3 juillet 2024 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Achat parcelle AP 81 » :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait judicieux de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AP 81 sise à Berriac, Avenue des Pyrénées afin de créer une route en même temps que le projet des trottoirs et ainsi sécuriser l'entrée de la commune au niveau de l'intersection de la Croix de Berriac et du Chemin de Canteloup. La parcelle d'une contenance de 11 210 m² appartient à l'indivision CHAYLA/GARRIGUE représentée par Monsieur Humbert CHAYLA, domicilié Le Pavillon RD 118 Domaine du Pinier 11250 COUFFOULENS. La cession est proposée à 0,892 € le mètre carré soit 10.000,00 € pour la totalité de la parcelle.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité
Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vente cave PARRAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite revendre la cave PARRAL (section AK n°69 et n°85 d'une superficie totale de 3a 71ca), acquise par voie de préemption et pour un montant de 35.000,00 €.

Monsieur le Maire explique que les travaux de démolition représentent à ce jour une trop grande dépense, ce qui pourrait mettre la commune dans une situation financière délicate.

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que Monsieur ROBINET Alexis domicilié 3 rue des caves 11000 BERRIAC, est intéressé pour l'achat de la parcelle et propose de la racheter au prix d'achat, c'est-à-dire de 35.000,00 €. Monsieur ROBINET demande la possibilité de régler l'achat de la parcelle avec un délai allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée et propose de vendre la cave à Monsieur ROBINET.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Révision du prix des parcelles AN 143 et 142:

Pour mémoire, par délibération en date du 20/01/2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre 4 lots, numérotés de 1 à 4, destinés à l'implantation de construction à usage d'habitation au lotissement « Les Tourterelles ». A ce jour, les lots n° 1 et 4 ont trouvé acquéreur. Au vu de l'inflation, de l'augmentation des taux d'emprunts et de la conjoncture, Monsieur le Maire propose de baisser le prix de vente des 2 lots restants aux conditions suivantes :

* Lot n° 273.710,00 €

* Lot n° 375.000,00 €

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Augmentation des heures de Madame Katia FERRER :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de supprimer un poste d'agent technique territorial à 28h et créer un poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 dû à l'augmentation des horaires de l'agent d'entretien afin de lui permettre de se rendre auprès des personnes âgées, seules et isolées de la commune pour répondre à certains de leurs besoins et dans le but de maintenir un lien avec la population.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant compte des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Assurance statutaire des agents :

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en	0.92%	

maladie ordinaire

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présentation du PADD :

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du PLU le 22 septembre 2022. Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du document Monsieur le Maire demande à l'assemblée de débattre. Le conseil municipal prend acte du PADD, aucune question n'est posée.

Le conseil municipal approuve le PADD.

Décision Modificative Conexio:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du budget général 2024, dans la section investissement des décisions modificatives sont nécessaires.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité d'adopter la DM qui s'établit comme suit :

Comptes	Articles	Diminution	Augmentation
I.D. – Acq. Matériel informatique	2183-121		4.852,33 €
I.D. – Acq. de matériel de transport	2182-137		7.800,00 €
I.D. – Acq. Matériel pour les cérémonies	2188-155		1.409,41 €
I.D. – Éclairage Public	215384-104		14.061,74 €

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Participation au financement de la protection sociale complémentaire des Agents :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 3 décembre 2024 ;

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité et décide de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité à compter du 01/01/2025 d'un montant de 25,00€.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Achat des colis de Noël des personnes Agées :

Monsieur le Maire rappelle que chaque année est distribuée des colis de noël aux personnes âgées de 65 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours, domiciliées à Berriac et inscrites sur la liste électorale de la commune.

Considérant la volonté de la commune de soutenir les personnes âgées de la commune, la période de Noël propice à la distribution de paniers garnis, Monsieur le Maire propose de renouveler cette démarche chaque année et ce jusqu'à la fin du mandat en 2026.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Question(s) diverse(s) :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Michel SOULES

